

Page 8

2017-1

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

06 Décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION : 04

VOTANTS : 24

QUESTION N°1

DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL PORTANT VOTE
DE LA DECISION
MODIFICATIVE N°01 AU
BUDGET COMMUNAL 2016

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 Décembre 2016**

L'an deux mil seize, le Lundi 19 du mois de Décembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 7^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BRUDEY/ZEPHARENN Armande, PANDOL Henri, GUILLAUME Camille, JELAINE Myriam, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS: ANGOLE Martin, SELLIN Ariane, BARTHELEMY Henry, SILENE Christiane, CARENE Patrick, DRACON Patricia, BIABIANY Onif, CARENE/ABON Juliette,

ETAIT EXCUSEE : NEREE Audrey

PROCURATIONS : CARENE Patrick à SEREMES Constance, BARTHELEMY Henry à REMY Fred, SILENE Christiane à MORNDAL Jeannille, DRACON Patricia à GARNIER José

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services- MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud, Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame PRADEL/CHRISTOPHE Annick, 5^{ème} Adjoint, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION PORTANT **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2016**

En application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le maire rappelle l'adoption du budget primitif de l'exercice, en date du 30 mars 2016, par le conseil municipal.

Par ailleurs, la présente décision modificative N°01 au budget 2016 de la commune, vise à porter des ajustements au budget, en cours d'exécution.

Il s'agit de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires pour faire face aux engagements et nécessités d'administration générale de la collectivité en ce qui concerne les dépenses et les recettes, en fonctionnement et en investissement, pour des opérations en cours et/ou nouvelles.

La présente décision modificative n°01 au budget 2016 affiche un total global de **1 435 757.99 €**, en recettes et dépenses, et se décompose comme suit ;

Section de Fonctionnement (DEPENSES)

Imputation	Libelles	Montant BP 2016	Montant DM n°1	Montant Total BP 2016
60612 020	Energie - Electricité	285 787.92	28 000.00	313 787.92
60631 020	Fournitures d'entretien	10 000.00	15 000.00	25 000.00
6132 020	Locations immobilières	5 000.00	15 000.00	20 000.00
615221 020	Bâtiments publics	0.00	23 000.00	23 000.00
615231 020	Voieries	0.00	40 000.00	40 000.00
6182 020	Documentation générale et technique	7 500.00	3 550.00	11 050.00
6226 020	Honoraires	20 000.00	14 000.00	34 000.00
6231 020	Annonces et insertions	5 000.00	2 266.00	7 266.00
6232 020	Fêtes et cérémonies	50 000.00	13 450.00	63 450.00
6241 020	Transports de biens	1 500.00	4 154.00	5 654.00
63512 020	Taxes foncières	26 000.00	4 560.00	30 560.00
64131 020	Rémunération personnel non titulaire	68 988.00	40 000.00	108 988.00
657362 020	Subvention CCAS	125 000.00	12 000.00	137 000.00
6574 020	Subv. Fonct. Ass. Autres Pers. Droit privé	160 000.00	-46 000.00	114 000.00
6718 020	Autres Charges Except. Sur Op. de gestion	0.00	5 765.77	5 765.77
Total des dépenses			174 745.77	

Section de Fonctionnement (RECETTES)

Imputation	Libelles	Montant BP 2016	Montant DM n°1	Montant Total BP 2016
6419 020	Remb. sur rémunération du personnel	415 000.00	163 980.00	578 980.00
7488 020	Autres atténuations et participations	250 000.00	5 000.00	255 000.00
7718 020	Autres Produits Except. Sur Op. de gestion	9 936.02	5 765.77	15 701.79
Total des recettes			174 745.77	

Section d'investissement (DEPENSES)

Imputation	Libelles	Montant BP 2016	Montant DM n°1	Montant Total BP 2016
<i>Opérations réelles</i>				
21312.0158.020	FAC 2016 – Bâtiments scolaires	0.00	27 280.00	27 280.00
21318.0158.020	FAC 2016 – Autres bâtiments publics	0.00	10 000.00	18 000.00
2151.0158.020	FAC 2016 – Réseaux de voirie	0.00	77 000.00	77 000.00
21534.0158.020	FAC 2016 – Réseaux d'électrification	0.00	6 737.85	6 737.85
2182.0158.020	FAC 2016 – Matériel de transport	0.00	38 000.00	38 000.00
2183.0158.020	FAC 2016 – Mat. de bureau Mat. informatique	0.00	3 500.00	3 500.00
2184.0158.020	FAC 2016 – Mobilier	0.00	7 000.00	7 000.00
2188.0158.020	FAC 2016 – Autres immobilisations corporelles	0.00	18 482.15	18 482.15
21312.0159.020	Bâtiments Scolaires (Ecole d'Acomat)	0.00	234 748.00	234 748.00
21318.020.0160	Travx. Mise en conformité équip. du gymnase	0.00	250 000.00	250 000.00
2115 020	Terrains bâtis	0.00	126 140.00	126 140.00
<i>Opérations d'ordre</i>				
21312 020	Bâtiments scolaires	0.00	18 528.76	18 528.76
21318 020	Autres bâtiments publics	0.00	443 595.46	443 595.46
Total des dépenses			1 261 012.22	1 261 012.22

Section d'investissement (RECETTES)

Imputation	Libelles	Montant BP 2016	Montant DM n°1	Montant Total BP 2016
<i>Opérations réelles</i>				
024 020	Produits des cessions	0.00	126 140.00	126 140.00
1323 020 0158	CONSEIL DEPARTEMENTAL – FAC 2016	0.00	188 000.00	188 000.00
1323 020 0159	CONSEIL DEPARTEMENTAL – FAC 2016 Ecole Acomat	0.00	62 000.00	62 000.00
1341 020 0159	ETAT – DETR 2016 – Ecole Acomat	0.00	172 748.00	172 748.00
1341 020 0160	ETAT – DETR 2016 – Travaux gymnase	0.00	250 000.00	250 000.00
<i>Opérations d'ordre</i>				
238 020	Opérations sous mandat	0.00	462 124.22	462 124.22
Total des recettes			1 261 012.22	1 261 012.22

BALANCE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2016

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
1 435 757.99	1 435 757.99	0.00	Fonctionnement	174 745.77	174 745.77
			Investissement	1 261 012.22	1 261 012.22
			Réel	973 633.77	973 633.77
			Ordre	462 124.22	462 124.22

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2016 PAR CHAPITRE (suite DM n°1)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice (A)	Propositions nouvelles	Vote DM N°01 (B)	TOTAL C = A+B
011	Charges à caractère général	1 005 482.38	162 980.00	162 980.00	1 168 462.38
012	Ch. de personnel et frais assimilés	6 254 552.42	40 000.00	40 000.00	6 294 552.42
65	Autres charges de gestion courante	1 161 051.55	-34 000.00	-34 000.00	1 127 051.55
Total des dépenses de gestion courante		8 421 086.35	168 980.00	168 980.00	8 590 066.35
66	Charges financières	115 000.00	0.00	0.00	115 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	5 765.77	5 765.77	6 765.77
Total des dépenses réelles		8 537 086.35	5 765.77	5 765.77	8 711 832.12
042	Opérat° d'ordre transfert entre sect°	258 310.76	0.00	0.00	258 310.28
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		258 310.76	0.00	0.00	258 310.76
TOTAL		8 795 397.11	174 745.77	174 745.77	8 970 142.88
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					467 972.91
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					9 438 115.79

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice (A)	Propositions nouvelles	Vote DM N°01 (B)	TOTAL C = A+B
013	Atténuation de charges	570 000.00	163 980.00	163 980.00	733 980.00
70	Prod. des serv. du domaine et vtes div.	72 000.00	0.00	0.00	72 000.00
73	Impôts et taxes	5 975 022.64	0.00	0.00	5 975 022.64
74	Dotations et participations	1 794 440.00	5 000.00	5 000.00	1 799 440.00
75	Autres produits de gestion courante	68 500.00	0.00	0.00	68 500.00
Total des recettes de gestion courante		8 479 962.64	168 980.00	168 980.00	8 648 942.64
76	Produits financiers	500.00	0.00	0.00	500.00
77	Produits exceptionnels	532 907.38	5 765.77	5 765.77	538 673.15
Total des recettes de gestion courante		9 013 370.02	5 765.77	5 765.77	9 188 115.79
042	Opérat° d'ordre transfert entre sect°	250 000.00	0.00	0.00	250 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		250 000.00	0.00	0.00	250 000.00
TOTAL		9 263 370.02	174 745.77	174 745.77	9 438 115.79
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					9 438 115.79

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° OP	Libellé	Budget de l'exercice (A)	Propositions nouvelles	Vote DM N°01 (B)	TOTAL C = A+B
0128	Opérations d'équipements				
0128	Aires de jeux et de détente	683 439.88	0.00	0.00	683 439.88
0142	Cimetière	601 609.00	0.00	0.00	601 609.00
0143	Informatisation et dématérialisation	19 123.63	0.00	0.00	19 123.63
0144	Hydrants et bouches d'incendie	171 889.17	0.00	0.00	171 889.17
0145	Aménagement port du bourg	11 311.00	0.00	0.00	11 311.00
0148	Reconstruction école de Baillargent	150 000.00	0.00	0.00	150 000.00
0149	FAC 2014	42 901.37	0.00	0.00	42 901.37
0150	FAC 2015	207 173.15	0.00	0.00	207 173.15
0151	Escaliers Salle paroissiale	209 195.98	0.00	0.00	209 195.98
0152	Escaliers Place Cheik Anta Diop	67 812.50	0.00	0.00	67 812.50
0153	Travaux marché aux vivres	279 442.20	0.00	0.00	279 442.20
0154	Informatisation des écoles	84 835.24	0.00	0.00	84 835.24
0155	Fourn. et Install. Toilettes publiques	216 300.83	0.00	0.00	216 300.83
0156	Aménagement Bibliothèque	147 685.86	0.00	0.00	147 685.86
0157	Acquisitions foncières	110 901.29	0.00	0.00	110 901.29
0158	FAC 2016	0.00	188 000.00	188 000.00	188 000.00
0159	Travx. Réfect° toitures - Ecole d'Acomat	0.00	234 748.00	234 748.00	234 748.00
0160	Travx. Conformité équip. Gymnase	0.00	250 000.00	250 000.00	250 000.00
Total des dépenses d'équipements		3 003 621.10	672 748.00	672 748.00	3 676 369.10

16	Emprunts et dettes assimilées	379 172.07	0.00	0.00	379 172.07
2115	Terrains bâtis	0.00	126 140.00	126 140.00	126 140.00
	Total des dépenses réelles	3 382 793.17	798 888.00	798 888.00	4 181 681.17
040	Opérat* d'ordre transfert entre sect*	250 000.00	0.00	0.00	250 000.00
2131	Bâtiments publics	0.00	462 124.22	462 124.22	462 124.22
	Total des dépenses d'ordre	250 000.00	462 124.22	462 124.22	712 124.22
	TOTAL	3 632 793.17	1 261 012.22	1 261 012.22	4 893 805.39
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					4 893 805.39

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice (A)	Propositions nouvelles	Vote DM N°01 (B)	TOTAL C = A+B
1321	Etat	22 500.00	0.00	0.00	22 500.00
1322	Région Guadeloupe	1 625 255.00	0.00	0.00	1 625 255.00
1323	Conseil Départemental	232 500.00	250 000.00	250 000.00	482 500.00
1341	Dotat* d'Equip. des Territoires Ruraux	387 317.50	422 748.00	422 748.00	810 065.50
1342	Amende de police	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00
	Total des recettes d'équipements	2 272 572.50	672 748.00	672 748.00	2 945 320.50
10222	FCTVA	217 000.00	0.00	0.00	217 000.00
10223	T L E	10 000.00	0.00	0.00	10 000.00
024	Produits des cessions d'immob.	0.00	126 140.00	126 140.00	126 140.00
	Total des recettes financières	227 000.00	0.00	0.00	353 140.00
040	Opérat* d'ordre transfert entre sect*	258 310.76	0.00	0.00	258 310.76
238	Opérations sous mandat	0.00	462 124.22	462 124.22	462 124.22
	Total des recettes d'ordre	258 310.76	462 124.22	462 124.22	720 434.98
	TOTAL	2 757 883.26	1 261 012.22	1 261 012.22	4 018 895.48
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					874 909.91
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					4 893 805.39

BALANCE GENERALE DU BUDGET 2016 SUITE A LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Stade budgétaire	Dépenses	Recettes	Salde	Cumuls	Dépenses	Recettes
BP Budget Primitif	10 172 567.01	10 718 590.69	546 023.68	Fonctionnement	9 263 370.02	9 263 370.02
				Investissement	909 196.99	1 455 220.67
				Réel	9 664 256.25	10 210 279.93
				Ordre	508 310.76	508 310.76
DM1 Décision Modificative	1 435 757.99	1 435 757.99	0.00	Fonctionnement	174 745.77	174 745.77
				Investissement	1 261 012.22	1 261 012.22
				Réel	973 633.77	973 633.77
				Ordre	462 124.22	462 124.22
RE Report	2 723 596.18	2 177 572.50	-546 023.68	Investissement	2 723 596.18	2 177 572.50
				Réel	2 723 596.18	2 177 572.50
Total Edition	14 331 921.18	14 331 921.18	0.00	Fonctionnement	9 438 115.79	9 438 115.79
				Investissement	4 893 805.39	4 893 805.39
				Réel	13 361 486.20	13 361 486.20
				Ordre	970 434.98	970 434.98

Vu le CGCT, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2016 adopté par délibération du conseil municipal du 30 mars 2016,

Vu la présentation de la décision modificative n°1 au budget 2016

Vu la nouvelle balance générale du budget 2016

Vu le rapport de la commission « Finances et ressources Humaines »

Le conseil municipal ouï les explications de monsieur le maire

DECIDE

A la majorité des membres présents (- 04 abstentions)

D'APPROUVER

1°) La décision modificative n°1 proposée du budget de l'exercice 2016, par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et/ou opération en section d'investissement

2°) La balance générale du budget 2016 d'un montant de **14 331 921.18 €** en dépenses et recettes

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

2017-2

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

06 Décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION: 04

VOTANTS : 24

QUESTION N°2

**MODIFICATION DU
PROGRAMME
D'UTILISATION DU FAC
2016**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 Décembre 2016**

L'an deux mil seize, le Lundi 19 du mois de Décembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 7^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAIS Jeannille, BRUDEY/ZEPHARENN Armande, PANDOL Henri, GUILLAUME Camille, JELAINE Myriam, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS: ANGOLE Martin, SELLIN Ariane, BARTHELEMY Henry, SILENE Christiane, CARENE Patrick, DRACON Patricia, BIABIANY Onif, CARENE/ABON Juliette,

ETAIT EXCUSEE : NEREE Audrey

PROCURATIONS : CARENE Patrick à SEREMES Constance, BARTHELEMY Henry à REMY Fred, SILENE Christiane à MORANDAIS Jeannille, DRACON Patricia à GARNIER José

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services- MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud, Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secréariat

Madame PRADEL/CHRISTOPHE Annick, 5^{ème} Adjoint, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEUXIEME QUESTION

PROGRAMME D'UTILISATION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 30 mars 2016 arrêtant le programme prévisionnel d'utilisation du Fonds d'Aide aux Communes 2016 (FAC), basé sur un montant habituel de **315 000.00 €**.

Il signale que par courrier en date du 16 juin 2016 n°D16/230/HL/MP/KG, madame le président du conseil départemental a notifié le montant définitif attribué lors de la commission permanente du 28 avril 2016, soit **250 000.00 €**.

Compte tenu de cette diminution, il convient de modifier le programme initial en conséquence, comme suit ;

PROGRAMME D'UTILISATION DU FAC 2016

	Imputation	Libellés	Montant prévisionnel (pour mémoire)	Montant définitif
1	213	Constructions		
	21311	Bâtiments publics (Hôtel de ville & annexe, ST, CCAS) Aménagement et extension du service technique	20 000,00	0.00
	21312	Bâtiments scolaires Réfection de la toiture de l'école d'Acomat (Op 0159)	62 000,00	62 000.00
		Autres bâtiments scolaires	27 280,00	27 280.00
	21318	Autres bâtiments publics	10 000,00	10 000.00
2	215	Installations, matériel et outillage techniques		
	2151	Réseaux de voirie (Grenade et Gadet)	77 000,00	77 000.00
	2151	Grosses réparations sur la voirie communale	66 262,15	0.00
	21534	Réseaux d'électrification du stade municipal (GETELEC)	6 737,85	6 737.85
3	218	Autres immobilisations corporelles		
	2182	Matériel de transport	18 000,00	38 000.00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500,00	3 500.00
	2184	Mobilier de bureau Caisse Des Ecoles/Commune	7 000,00	8 262.15
	2188	Climatisation Caisse Des Ecoles	2 441,96	2 441.96
	2188	Aspirateur Piscine communale	7 460,46	7 460.46
	2188	Matériels divers Piscine communale	6 597,58	6 597.58
	2188	Lasermetre Leica Disto D810 Touch	720,00	720.00
TOTAL			315 000,00	250 000,00

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire

DECIDE à l'unanimité des membres présents

1°) De valider la modification présentée ci-dessus

2°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour solliciter le conseil départemental pour le versement de l'aide

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

2017-3-



DATE DE CONVOCATION

06 Décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION: 04

VOTANTS : 24

QUESTION N°3

**FIXATION DU MONTANT
DE LA TAXE SPECIALE
D'EQUIPEMENT DE
L'AGENCE DES 50 PAS
GEOMETRIQUES AU
TITRE DE L'EXERCICE
2017**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.


LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le Lundi 19 du mois de Décembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 7^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BRUDEY/ZEPHARENN Armande, PANDOL Henri, GUILLAUME Camille, JELAINE Myriam, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS: ANGOLE Martin, SELLIN Ariane, BARTHELEMY Henry, SILENE Christiane, CARENE Patrick, DRACON Patricia, BIABIANY Onif, CARENE/ABON Juliette,

ETAIT EXCUSEE : NEREE Audrey

PROCURATIONS : CARENE Patrick à SEREMES Constance, BARTHELEMY Henry à REMY Fred, SILENE Christiane à MORNDAL Jeannille, DRACON Patricia à GARNIER José

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services- MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud, Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétaire

Madame PRADEL/CHRISTOPHE Annick, 5^{ème} Adjoint, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TROISIEME QUESTION

FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT DE L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2121-7 et suivants ;

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la loi n°96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-mer, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°98-1081 du 30 novembre 1998 pris pour l'application des articles 4 à 7 de la loi n°96-1241 du 30 décembre 1996 ;

Vu la délibération n°2016/ CA02/09/004 du conseil d'administration de l'agence en date du 29 septembre 2016 fixant le produit prévisionnel de la Taxe Spéciale d'Equipement pour l'exercice 2017 à un million sept cent mille euros

EXPOSES DES MOTIFS

Le maire rappelle à l'assemblée que la durée d'activité de l'agence a été prorogée par la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.

Sa principale ressource instituée par l'article 7 de la loi n°96-1241 du 30 décembre 1996 repose sur le produit de la Taxe Spéciale d'Equipement (T.S.E.)

Elle permet à l'agence d'améliorer le cadre de vie des résidents de la zone des 50 pas géométriques, de poursuivre le processus de régularisation des occupants irréguliers de cette zone et d'accompagner les communes dans le cadre de la mise en valeur de leur littoral.

Le maire indique à l'assemblée que les orientations stratégiques et actions de l'agence pour les quatre années à venir sont fixées dans un programme pluriannuel d'intervention qui a pris en compte les attentes et les besoins des collectivités locales auditionnées dans le cadre de la réalisation de ce programme.

A cet effet, le conseil d'administration de l'agence, réuni en sa séance du 29 septembre 2016, a fixé le produit prévisionnel de la TSE pour l'exercice 2017 à un million sept cent mille euros (1.700 000,00 €).

Préalablement à l'adoption définitive de ce produit par l'Agence des 50 pas géométriques pour l'exercice 2017, il convient que le conseil municipal émette un avis sur le montant prévisionnel de cette taxe.

DISPOSITIF DECISIONNEL

Le Conseil Municipal,

Où le Maire en son exposé

Considérant la nécessité d'améliorer le cadre de vie des résidents de la zone et de poursuivre le processus de régularisation des occupants irréguliers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le montant prévisionnel pour l'exercice 2017 de la taxe spéciale d'équipement s'élevant à un million sept cent mille euros (1.700 000,00 €).

POUR EXPEIDITON CONFORME

Le MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

06 Décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION: 04

VOTANTS : 24

QUESTION N°4

**DELIBERATION PORTANT
RETRAIT DU TRANSFERT
DE LA COMPETENCE
« AMENAGEMENT
NUMERIQUE » AU
Sy.MEG**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basses-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 Décembre 2016**

L'an deux mil seize, le Lundi 19 du mois de Décembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 7^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BRUDEY/ZEPHARENN Armande, PANDOL Henri, GUILLAUME Camille, JELAINE Myriam, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLO Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS: ANGOLE Martin, SELLIN Ariane, BARTHELEMY Henry, SILENE Christiane, CARENE Patrick, DRACON Patricia, BIABIANY Onif, CARENE/ABON Juliette,

ETAIT EXCUSEE : NEREE Audrey

PROCURATIONS : CARENE Patrick à SEREMES Constance, BARTHELEMY Henry à REMY Fred, SILENE Christiane à MORNDAL Jeannille, DRACON Patricia à GARNIER José

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services- MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud, Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame PRADEL/CHRISTOPHE Annick, 5^{ème} Adjoint, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATRIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT RETRAIT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » AU Sy.MEG

Monsieur le maire explique au conseil que par délibération n° DGS_1500422 en date du 06 novembre 2015, le conseil municipal avait délibéré sur le transfert de la compétence « aménagement numérique » au Sy.MEG.

Par courrier référencé n°DJCTA]-BRA/FG/2016-921 du 27 juin 2016 le Préfet rappelle que cette compétence incombe au Conseil Régional.

Il convient par conséquent de délibérer sur le retrait de ce transfert au Sy.MEG.

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De procéder au retrait de la délibération portant transfert de compétence au Sy.MEG.

2°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

2017-5



DATE DE CONVOCATION :

06 Décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION: 04

VOTANTS : 24

QUESTION N°5

**ATTRIBUTION DU
REGIME INDEMNITE AUX
AGENTS SOUS CONTRAT
A DUREE INDETERMINEE**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.


Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bassa-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 Décembre 2016**

L'an deux mil seize, le Lundi 19 du mois de Décembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adj, VAIRAC Charles 2^{ème} Adj, REMY Fred 7^{ème} Adj, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adj, GARNIER José 6^{ème} Adj, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adj, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BRUDEY/ZEPHARENN Armande, PANDOL Henri, GUILLAUME Camille, JELAINE Myriam, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : ANGOLE Martin, SELLIN Ariane, BARTHELEMY Henry, SILENE Christiane, CARENE Patrick, DRACON Patricia, BIABIANY Onif, CARENE/ABON Juliette,

ETAIT EXCUSEE : NEREE Audrey

PROCURATIONS : CARENE Patrick à SEREMES Constance, BARTHELEMY Henry à REMY Fred, SILENE Christiane à MORNDAL Jeannille, DRACON Patricia à GARNIER José

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services- MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud, Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame PRADEL/CHRISTOPHE Annick, 5^{ème} Adjoint, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CINQUIEME QUESTION

ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS SOUS CONTRATS A DUREE INDETERMINEE

Dans le cadre de l'application des arrêts de la cour de cassation en ses audiences publiques des 28 avril 2011, 3 et 12 mai 2012 portant sur la requalification des contrats de travail d'agents de la collectivité communale ; l'exécutif, lors de rencontres de négociation avec les intéressés et/ou leurs représentants, a accepté de soumettre à la décision du conseil municipal, le bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ainsi que l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) aux agents recrutés sous contrats à durée indéterminée (CDI) sur une durée de travail hebdomadaire égale ou supérieure à 30 heures.

En effet, la délibération relative à l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité ne permet pas, à ce jour son application à ces agents contractuels.

Après validation de cette proposition par l'assemblée, le cas échéant, les attributions pourront être effectuées par arrêtés du maire conformément aux textes en vigueur.

Le conseil municipal

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

1°) D'attribuer l'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT), ainsi que l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) aux agents recrutés sous contrats à durée indéterminée (CDI) sur une durée de travail hebdomadaire égal ou supérieur à 30 heures.

2°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

2017-6



DATE DE CONVOCATION :

06 Décembre 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 Décembre 2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION: 04

VOTANTS : 24

L'an deux mil seize, le Lundi 19 du mois de Décembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adj, VAIRAC Charles 2^{ème} Adj, REMY Fred 7^{ème} Adj, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adj, GARNIER José 6^{ème} Adj, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adj, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BRUDEY/ZEPHARENN Armande, PANDOL Henri, GUILLAUME Camille, JELAINE Myriam, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

QUESTION N°6

**DELIBERATION
ARRETANT LE PROJET DU
PLU ET VALIDANT LE
BILAN DE LA
CONCERTATION**

ETAIENT ABSENTS : ANGOLE Martin, SELLIN Ariane, BARTHELEMY Henry, SILENE Christiane, CARENE Patrick, DRACON Patricia, BIABIANY Onif, CARENE/ABON Juliette,

ETAIT EXCUSEE : NEREE Audrey

PROCURATIONS : CARENE Patrick à SEREMES Constance, BARTHELEMY Henry à REMY Fred, SILENE Christiane à MORNDIAIS Jeannille, DRACON Patricia à GARNIER José

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services- MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud, Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame PRADEL/CHRISTOPHE Annick, 5^{ème} Adjoint, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

SIXIEME QUESTION

DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DU PLU ET VALIDANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

La commune de Pointe-Noire a décidé par délibération du 12 décembre 1997 d'engager la procédure de révision de son POS ayant subi de multiples modifications d'adaptation.

Vu les nouvelles dispositions législatives imposées par le code de l'urbanisme (loi S.R.U du 13 décembre 2000), elle a par délibération du 15 octobre 2001 modifié le POS en PLU en intégrant les exigences des textes et documents en vigueur (SAR, lois relatives aux grenelles 1 et 2, loi ALUR.....).

Aussi, le conseil municipal nouvellement élu a décidé par délibération du 03 octobre 2014 de relancer la procédure d'élaboration du PLU et de la poursuite de la concertation avec le public en vue de son aboutissement.

A cet effet, le cabinet URBIS en collaboration étroite avec les services concernés de la commune a mené toutes les études nécessaires permettant à ce jour au conseil municipal de prononcer l'arrêt du PLU comprenant :

- La note de présentation
- Le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement
- Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- Les enjeux du territoire en tenant compte du contexte législatif (SAR, PPR, SMVM)
- Les grandes orientations fixant les objectifs à atteindre
- Le règlement
- Le recensement du patrimoine bâti d'intérêt communal
- Les plans de zonage

A cet effet, plusieurs étapes concernant l'élaboration du dossier ont été réalisées :

- Présentation du PADD au conseil municipal du 10 août 2016 pour le débat ayant fait l'objet d'une délibération accompagnée d'un rapport de séance
- Présentation en mairie du projet du PLU aux représentants de l'ETAT et aux personnes publiques associées le 28 novembre 2016
- Présentation du document au public et associations lors des réunions de quartier dans le cadre d'une large concertation avec la population (information par internet, registre de doléances au service technique, affichage des documents au service technique, diffusion des informations par la presse écrite et parlée, propagande sonore dans les différents quartiers de la commune, contenu des réunions de quartiers avec photographies).

Ainsi, dans un premier temps, le maire présente à l'assemblée le bilan général de la concertation menée tout au long de l'élaboration du projet et demande à Monsieur VAIRAC Charles adjoint au maire délégué à l'urbanisme de donner lecture du document .

Puis dans un deuxième temps, il confie au cabinet URBIS représenté par Monsieur Franck CHAUVEL la présentation explicite à l'assemblée du projet de PLU.

A l'issue de ces deux interventions, Monsieur le Maire en application des articles L 153-14 du code de l'urbanisme invite le conseil municipal à :

- Approuver le bilan global de la concertation
- Arrêter le projet du PLU Communal

Ainsi,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, 1° et 151-25, 1°, R. 152- à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment son article 136 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

VU le Schéma d'Aménagement Régional approuvé par le décret n° 2011-1610 du 22 novembre 2011 ;

Vu la délibération du 12 décembre 1997 décidant de la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du 10 août 2016 prenant acte du débat sur le projet de PADD qui s'est tenu au conseil municipal,

Vu le Bilan de la concertation ci-annexé, présenté par le Maire,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU tel que présenté par le Maire,

Article 2 : D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme de Pointe-Noire annexé à la présente délibération,

Article 3 : DE TENIR le bilan de la concertation à la disposition du public à la mairie de Pointe Noire

Article 4 : PRECISE que la présente délibération et le projet de PLU arrêté annexé à cette dernière seront transmis, conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme,

- à Monsieur le Préfet de Région
- aux Présidents :
 - du Conseil Régional
 - du Conseil Départemental
 - de la C.A.N.B.T en charge de l'élaboration du SCOT, du PLH et du PDU
 - de la C.A.S.B.T
 - des Etablissements Publics Intéressés
 - des Chambres Consulaires (C.C.I – C.M – C.A)
 - de la SAFER
- à Messieurs les Maires de Bouillante - Lamentin
- à Mesdames les Maires de Sainte-Rose - Deshaies

DIT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (article R 2121-10 du CGCT).

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

2017-7



DATE DE CONVOCATION :

06 Décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION: 04

VOTANTS : 24

QUESTION N°7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 Décembre 2016**

L'an deux mil seize, le Lundi 19 du mois de Décembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 7^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BRUDEY/ZEPHARENN Armande, PANDOL Henri, GUILLAUME Camille, JELAINE Myriam, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS: ANGOLE Martin, SELLIN Ariane, BARTHELEMY Henry, SILENE Christiane, CARENE Patrick, DRACON Patricia, BIABIANY Onif, CARENE/ABON Juliette,

ETAIT EXCUSEE : NEREE Audrey

PROCURATIONS : CARENE Patrick à SEREMES Constance, BARTHELEMY Henry à REMY Fred, SILENE Christiane à MORNDAL Jeannille, DRACON Patricia à GARNIER José

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services- MEPHON Philippe du service technique, GARNIER Arnaud, Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétaire

Madame PRADEL/CHRISTOPHE Annick, 5^{ème} Adjoint, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

SEPTIEME QUESTION

PRISE EN CHARGE DES AMENDES POUR INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

PAR LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales sont parfois amenées à prendre en charge, sur leurs budgets, les amendes pour infraction au code de la route commises, soit à l'aide des véhicules appartenant à la collectivité, soit avec les véhicules appartenant aux agents ou aux élus locaux.

Si une telle prise en charge est possible, elle est toutefois strictement encadrée et doit être réservée à des situations bien identifiées.

Ainsi, la responsabilité pénale de la collectivité ne peut être engagée que dans l'hypothèse où l'infraction serait commise par un agent ou un élu agissant dans le cadre de ses fonctions et selon les distinctions posées par les articles L.121-1 du code de la route et 121-2 du code pénal.

En effet, par principe, les collectivités territoriales ne sont pas responsables pécuniairement des infractions au code de la route commises à l'aide des véhicules leur appartenant. Lorsque le certificat d'immatriculation est établi au nom de la collectivité, il appartient au représentant légal de cette collectivité de désigner la personne physique auteur de l'infraction afin que cette dernière s'acquitte de l'amende issue de cette infraction.

Cependant, certaines situations justifient la prise en charge de l'amende par la collectivité.

C'est le cas par exemple de l'infraction prévue à l'article R3141 du code de la route, punissant de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, le fait de rouler avec des pneus considérés comme « lisses ».

En effet, une telle infraction ne devrait pas être imputable à l'agent conducteur du véhicule, puisque l'entretien des véhicules de la ville relève de la responsabilité de cette dernière.

Afin de permettre une telle prise en charge, l'organe délibérant de la collectivité doit formuler explicitement sa volonté de prendre en charge de telles amendes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des amendes résultantes d'infractions au code de la route commises avec les véhicules lui appartenant et pour lesquelles la commune reste redevable.

Par ailleurs, il est entendu que dès le 1^{er} janvier 2017, les dispositions seront prises afin d'informer et se sensibiliser les utilisateurs de véhicules communaux de la réglementation en vigueur et des risques encourus.

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De prendre en charge à titre exceptionnel les amendes en cause pour les véhicules communaux

2°) Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

2017-8



DATE DE CONVOCATION :

06 Décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION: 04

VOTANTS : 24

QUESTION N°8

VENTE PAR LA COMMUNE A
LA SOCIETE BGER (Bureau
d'étude) D'UN TERRAIN
CADASTRE AP 163 A
GUYONNEAU POUR
L'IMPLANTATION D'UN
CENTRE D'ACTIVITES
MEDICALES ET
PARAMEDICALES

Le Maire soussigné certifie le
caractère exécutoire de la
présente délibération, qui sera
affichée en Mairie, et transmise
à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Basse-Terre dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le
Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 Décembre 2016**

L'an deux mil seize, le Lundi 19 du mois de Décembre, à 16 heures, le
Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en
séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de
la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er}
Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 7^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPE
Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt,
RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BRUDEY/ZEPHARENN Armande, PANDOL
Henri, GUILLAUME Camille, JELAINE Myriam, SEREMES-DAMAL Alain,
PHILOGENE Lydie, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA
REBERDIERE/RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : ANGOLE Martin, SELLIN Ariane, BARTHELEMY Henry,
SILENE Christiane, CARENE Patrick, DRACON Patricia, BIABIANY Onif,
CARENE/ABON Juliette,

ETAIT EXCUSEE : NEREE Audrey

PROCURATIONS : CARENE Patrick à SEREMES Constance,
BARTHELEMY Henry à REMY Fred, SILENE Christiane à MORNDALIS
Jeannille, DRACON Patricia à GARNIER José

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services- MEPHON Philippe du
service technique, GARNIER Arnaud, Directeur financier, BIABIANY
Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame PRADEL/CHRISTOPHE Annick, 5^{ème} Adjoint, a été désignée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

HUITIEME QUESTION

VENTE PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE BGER (BUREAU D'ETUDE) D'UN TERRAIN CADASTRE AP 163 A GUYONNEAU POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE D'ACTIVITES MEDICALES ET PARAMEDICIAES

Monsieur le maire expose au conseil que par courrier en date du 26 octobre 2016 monsieur Michel BADEL directeur de la société BGER a formulé une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée AP 163 d'une surface de 1093 m² située au lieu-dit Guyonneau face à l'école maternelle.

Il signale que cette société a pour objectif l'installation d'un centre regroupant les activités médicales, paramédicales et d'autres services intervenant dans le domaine social afin de permettre à la population de bénéficier sur la place d'un certain nombre de services de soins adaptés.

Il explique que ce projet s'inscrit dans le programme de revitalisation du bourg pris largement en compte au Projet d'Aménagement et de Développement du Bourg dans le cadre du PLU.

A cet effet, la commune a sollicité les services de France Domaine afin de procéder à l'évaluation du terrain. Aussi, par courrier référencé 2016-121V0615 en date du 09 décembre 2016 le prix de vente a été fixé à 60 € le m² soit un montant total de 65.580 €

Le maire soumet à l'assemblée les pièces du dossier et l'invite à s'exprimer

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A la majorité des membres présents (-02 abstentions)

1°) D'agréer la vente de la parcelle cadastrée AP 163 de 1093 m² à la société BGER (Bureau d'études)

2°) De fixer le prix de vente conformément à l'évaluation faite par France Domaine qu'il conviendra d'actualiser le cas échéant.

3°) Dit que les frais de notaire seront supporté par l'acquéreur

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE
Christian JEAN-CHALRES